



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/203

OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC Matrioshka PRODUCTIONS POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la programmation de la pièce de théâtre « La disparition de Josef Mengele » d'Olivier Guez au sein de la salle Dulcie September, le samedi 9 mai 2026, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2025-2026,

CONSIDÉRANT que le planning d'occupation de la salle Dulcie September permet d'intégrer cette programmation,

DECIDE

ARTICLE 1 – Approuve le contrat de cession ci-annexé avec Matrioshka Productions, représenté par Mademoiselle Salomé Lelouch, en sa qualité de Présidente, domiciliée au 28 rue la Bruyère à PARIS (75009) dans le cadre de la programmation de la pièce de théâtre « La disparition de Josef Mengele ».

ARTICLE 2 – Signe ledit contrat dont la pièce de théâtre précitée est programmée au sein de la salle Dulcie September à Nangis, le samedi 9 mai 2026.

ARTICLE 3 – Dit que le montant de 4747.50€ TTC correspondant au coût de la prestation sera imputé sur la ligne budgétaire 6042 du service culturel.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250610-DEC-2025-203-AR
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

ARTICLE 5 – Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service Culture, Evènementiel et Vie associative,
- Mademoiselle Salomé Lelouch, Présidente de Matrioshka Productions.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 6 juin 2025

Madame le Maire,

Nolwenn Le BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

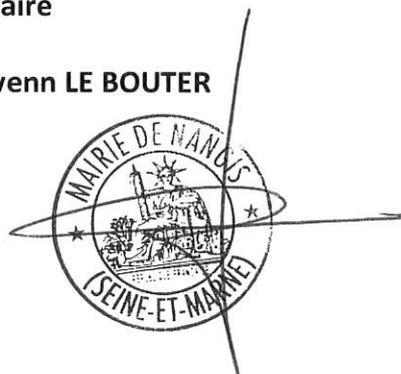
Le 10 JUIN 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 10 JUIN 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250610-DEC-2025-203-AR
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025



CONTRAT DE VENTE DE REPRÉSENTATION

« LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE » NANGIS – 9 MAI 2026

Entre :

Matrioshka Productions

28 rue La Bruyère, 75009 Paris

SAS au capital de 9000 €

SIRET : 810 463 695 00017 – APE 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR58810463695

Licence : PLATESV-R-2021-009402

Représentée par sa Présidente, Mademoiselle Salomé Lelouch

Ci-après dénommé « **le Producteur** »

D'une part,

Et :

Mairie de Nangis

Rue Maréchal de la Lattre de Tassigny - 77370 Nangis

Siret : 21770327100015

N° de licence : PLATESV-D-2022-004312 / PLATESV-R-2021-002464

Représentée par Mme Nolwenn Le Bouter, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »,

De seconde et dernière part.

PRÉAMBULE :

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle « Espace culturel de Nangis - salle Dulcie September » (4, Cour Émile Zola 77370 Nangis / Jauge 440 places), dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et qui sont expressément acceptées par **L'ORGANISATEUR**, **1 représentation** du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : « **LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE** »

Auteur : Olivier GUEZ

Adaptation et jeu : Mikaël CHIRINIAN

Metteurs en scène : Benoit GIROS

Durée : 1h10

Le Samedi 9 Mai 2026 à 20h30

Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- Les éléments nécessaires à la communication du spectacle par envoi dématérialisé.
- La fiche technique du spectacle, jointe au présent contrat.

Si **LE PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il en avvertirait celui-ci avant la signature du présent contrat ou le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, **y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.** Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR prendra soin de respecter **SCRUPULEUSEMENT la fiche technique SON et LUMIÈRE.**

L'ORGANISATEUR veillera à ce qu'une pré-implantation lumière des projecteurs et du son soit faite en amont de l'arrivée des régisseurs de tournée.

L'ORGANISATEUR prendra directement à sa charge le transfert de l'équipe de la gare d'arrivée aux lieux de représentation et d'hébergement, lors de son arrivée et départ.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et de mise en scène (payables directement auprès de la SACD), ainsi que les droits de musique (payable directement auprès de la SPEDIDAM). Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, notamment les noms de **Matrioshka Productions et Compagnie L'idée du nord**.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition **6** places pour les invités du **PRODUCTEUR**.

Article 4 - Prix des places

Le prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR**.

Le spectacle a été joué moins de 141 représentations à la date de signature du présent contrat.

Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme H.T. de : **4 500,00 €**, augmentée de 247,50 € de TVA, soit **4 747,50 € (quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes) T.T.C.**

Correspondant à :

Prix de cession : 4 500,00 € HT, chargé de 247,50 € de TVA à 5,5%, **soit 4 747,50 € T.T.C**

Frais de transports : Inclus

Repas : soit pris en charge sur place par l'organisateur, soit refacturés à 20,70 euros HT (ou tarif Syndec en vigueur à la date de la représentation), en sus de la « cession + transports ». **Voir article 13 - Dispositions particulières.**

Article 6 - Montage - démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le **9 Mai 2026 à partir de 9h00** et le temps nécessaire pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

LE PRODUCTEUR s'engage à s'adapter aux contraintes techniques de **L'ORGANISATEUR** c'est-à-dire qu'il ne pourra pas dérégler les installations déjà utilisées pour les spectacles permanents présents dans le théâtre le jour de la prestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à équiper sa salle pour qu'elle soit en mesure d'accueillir le spectacle aux conditions définies par la fiche technique annexée aux présentes. S'il y avait besoin d'adapter cette fiche technique, **L'ORGANISATEUR** serait tenu de **contacter le Régisseur Général attaché au spectacle** :

Contact Régisseur Général : Éric SCHOENZETTER - 06 87 27 29 37 – eric.schoenzetter@gmail.com

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

L'organisateur mettra à disposition **au minimum 2 régisseurs** pour le montage/démontage du décor, pour la représentation, ainsi que pour le chargement/déchargement : 1 régisseur lumière, 1 polyvalent.

Article 7 - Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile.

Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 - Paiement

Le règlement du prix de cession tel que défini à l'article 5, d'un montant de : **4 747,50 € (quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes) TTC** devra être réglé à l'issue de la représentation sur présentation de facture par virement administratif à : Matrioshka Productions, 28 rue La Bruyère, 75009 Paris.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
MATRIOSHKHA PRODUCTIONS SAS

Domiciliation
SG PARIS MADELEINE (03030)
11 BD MALESHERBES
75008 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03030	00020214955	12

IBAN : FR76 3000 3030 3000 0202 1495 512
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Les repas non pris en charge directement par **L'ORGANISATEUR** seront refacturés en sus à hauteur de 20,70 € (ou tarif Syndeac en vigueur) par repas Ils seront ajoutés à la facture de cession. **(Voir article 13 - Dispositions particulières)**

Article 10 – Résolutions diverses

Le bénéfice des concessions (vestiaire, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc...) restera acquis à **L'ORGANISATEUR**.

Article 11 – Résolution/ Suspension/ Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : incendies, deuil national, tension internationale, guerre ou troubles graves, ainsi que par jurisprudence épidémies, inondations, fermeture des établissements de spectacle décidée par les associations ou syndicats patronaux ou ouvriers, grève générale ou partielle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour raison autre que celles limitativement énumérées ci-dessus, entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs. Il est d'ores et déjà entendu entre les parties que ce montant ne pourrait excéder 500 € HT.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en

remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Article 13 - Dispositions particulières

L'organisateur prendra directement à sa charge :

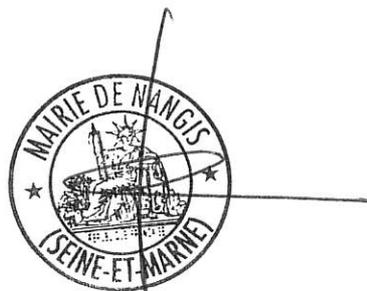
- **Le transfert** du comédien de la gare d'arrivée aux lieux de représentation et d'hébergement, lors de son arrivée et départ.
- **Les repas** : les repas sur place seront : soit pris en charge directement par l'organisateur, soit refacturés au tarif Syndeac. **(Voir article 5 - PRIX)**
 - Le régisseur lumière : 1 déjeuner et 1 diner le 09/05/2026
 - Le comédien : 1 déjeuner et 1 diner le 09/05/2026

Fait à Paris, en double exemplaires et de bonne foi, le.....

**Parapher chaque page, fiche technique inclus.
Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »**

SALOMÉ LELOUCH
Pour Matrioshka Productions

NOLWENN LE BOUTER
Pour La ville de Nangis





FICHE TECHNIQUE

La disparition de Josef Mengele

Adaptation et jeu : Mikaël CHIRINIAN

Mise en scène : Benoit GIROS

Régisseur Général de Tournée

Éric SCHOENZETTER – 06 87 27 29 37 – eric.schoenzetter@gmail.com

MATRIOSHKA - Administration de Tournée

Nadège LAGARDE – 06 10 78 73 15 - nadege@matrioshka.fr

MATRIOSHKA - Diffusion

Vanessa MANCHE – 06 86 68 85 39 - vanessa@matrioshka.fr

Cette fiche technique doit être scrupuleusement respectée.

Toutefois pour tout problème d'espace ou de matériel, n'hésitez pas à nous contacter, certaines adaptations peuvent être possibles.

Dernière mise à jour Janvier 2025